

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

1 Objet et nature du marché

Objet

Ce marché public a pour objet les SSI ou Centrale d'alarme incendie au Collège André Chamson du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Nature

Ce marché public est conduit selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Il est référencé comme suit : **MAPA 04-2018 : Marché public relatif à l'entretien de la SSI ou Centrale d'alarme incendie pour le Collège André Chamson.**

2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le proviseur du Collège André Chamson, Brigitte LOUGE : Collège André Chamson 1, Av. Jean Jaurès 30120 LE VIGAN Tél. : 04.67.81.01.77

Le Comptable assignataire est l'agent comptable du Collège André Chamson, Marjorie HLYWA : Lycée Marie Curie Route de Florac 30270 ST JEAN DU GARD Tél. : 04.66.85.09.15

3 Conditions de participation au Marché

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de réponse sous forme de groupement conjoint, le mandataire devra être responsable de l'exécution de la totalité du marché. En application de l'article 51 VII du Code des marchés publics, après attribution du marché à un groupement momentané, la personne publique impose la forme d'un groupement solidaire.

4 Publication du marché

La publicité du marché est assurée sur le site internet <http://mapa.aji-france.com/> sur lequel le présent dossier de consultation est téléchargeable gratuitement. Le dossier de consultation sera téléchargeable au plus tard à compter du **vendredi 22 Décembre 2017 à 18h.**

Le dossier de consultation est également disponible gratuitement auprès du gestionnaire du Collège André Chamson.

5 Remise des offres

Délais

Les dossiers de candidature devront parvenir à Collège André Chamson au plus tard le **lundi 29 Janvier 2017 à 18h** par mail avec pièces jointes au format PDF à l'adresse suivante : gest.0300052u@ac-montpellier.fr . Les plis dont le mail de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Langues et monnaie utilisées

La langue de rédaction des candidatures, y compris pour les notices techniques, est le français. La monnaie utilisée est l'euro.

6 Délais d'exécution

La livraison devra commencer le **lundi 12 février 2017 2018**.

7 Description des fournitures

Caractéristiques financières et technique de l'offre

1. Sécurité Incendie » Système Sécurité Incendie (SSI), équipement d'alarme » Préventif Systématique

Objet : SSI

But : essais

Périodicité : Annuelle

- Essai fonctionnel de chaque Déclencheur Manuel (D.M)

Essai de compartimentage : essai de déclenchement des portes à fermeture automatique, trappes, volets et clapets coupe feu et pare flammes

Essai de déverrouillage des issues de secours et autres ouvrants (UGIS)

Essai des dispositifs de commande manuelle et automatique (au sens de la norme NF S 61-938)

Examen visuel direct de chaque D.A.S, y compris ceux qui disposent d'un contrôle de position et d'un réarmement à distance

Essai de fonctionnement de l'Équipement d'Alarme (E.A)

Essai de fonctionnement des diffuseurs sonores (commande manuel et automatique)

Essai de temporisation

Essais de fonctionnement des sources électriques de secours

Essai des transmissions et signalisations

Essai d'arrêt des ventilations mécaniques permanentes

Essai de déclenchement des ventilateurs de désenfumage

Essai d'autonomie des batteries

Essais du bon fonctionnement des autres installations de courants faibles relatives à l'ensemble du système de Sécurité Incendie

Installations concernées :

Centrale d'alarme incendie hors segpa

Centrale d'alarme incendie segpa

Objet : SSI

But : inspection annuelle

Périodicité : Annuelle

- Vérification de l'état des batteries (sulfatation ou carbonatation, niveau de l'électrolyte...)

Contrôle de la tension de l'alimentation 3ème source

Vérification de l'adéquation de l'installation aux modifications apportées au bâtiment et à ses installations (nouveaux locaux en communication avec les locaux surveillés par l'installation, changement d'affectation, mise en place ou suppression de cloisons, de faux plafonds...)

Contrôle des alimentations, des tensions, des protections et mises à la terre

Contrôle des indications de zones et des reports (éventuels sur imprimante)

Vérification des isolements, de la tension et de la valeur des courants de garde et d'alarme, de fin de boucle

Installations concernées :

Centrale d'alarme incendie hors segpa

Centrale d'alarme incendie segpa

Objet : SSI

But : entretien

Périodicité : Annuelle

- Entretien annuel des équipements de courants faibles raccordés au SSI

Entretien des asservissements

Entretien des lignes, des isolations en fonction des contrôles

Entretien des tableaux : nettoyage, dépoussiérage

Entretien des batteries (graissage des bornes...)

Installations concernées :

Centrale d'alarme incendie hors segpa

Centrale d'alarme incendie segpa

Objet : SSI

But : essais

Périodicité : Semestrielle

- Essai semestriel du CMSI à partir d'un détecteur d'incendie (SSI de catégorie A) et d'un déclencheur manuel (DM) par zone de mise en sécurité (ZS)

Essai de déclenchement des exutoires, ouvrants, portes à fermeture automatique, rideaux et portes à dévêtissement vertical

Installations concernées :

Centrale d'alarme incendie hors segpa

Objet : Détection incendie

But : inspection annuelle

Périodicité : Annuelle

- Vérification du positionnement et repérage des détecteurs

Inspection visuelle de l'état des détecteurs

Installations concernées :

Centrale d'alarme incendie hors segpa

Objet : Détection incendie

But : essais

Périodicité : Annuelle

- Essai fonctionnel de chaque détecteur d'incendie (SSI Cat. A)

Installations concernées :

Centrale d'alarme incendie hors segpa

Objet : SSI

But : essais

Périodicité : Semestrielle

- Essai de l'installation de sécurité

Installations concernées :

Centrale d'alarme incendie segpa

2. Sécurité Incendie » Système Sécurité Incendie (SSI), équipement d'alarme » Préventif Conditionnel

Objet : SSI

But : source auxiliaire

Périodicité : Selon besoin

- Remplacement de la pile constituant la source auxiliaire d'avertissement (préciser la fréquence)

Installations concernées :

Centrale d'alarme incendie hors segpa

Centrale d'alarme incendie segpa

Objet : Détection incendie

But : renouvellement des appareils ou des installations

Périodicité : Selon besoin

- Changement ou requalification des détecteurs par tranche (préciser le taux annuel)

Installations concernées :

Centrale d'alarme incendie hors segpa

3. Interventions en cas d'incident

- ✓ En cas de panne, une intervention sera effectuée dans les 6 heures.
- ✓ Le présent contrat prendra en compte les déplacements et la main d'œuvre. Les pièces de remplacement seront facturées en sus.

8 Critères de jugement et attribution des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés et pondérés, l'acheteur public retient l'attributaire du marché en fonction de sa note obtenue sur 100 et informe les candidats de l'attribution.

Attribution du marché

L'attribution du marché par la commission compétente et la signature du pouvoir adjudicateur est réalisée dans les 10 jours suivant la date limite de remise des offres soit au plus tard le **jeudi 8 février 2018 à 17 heures**. Les offres restent valides 48 heures au-delà de la date limite fixée pour la remise des offres.

Critères de jugement et pondérations

Les candidatures, seront analysées et jugées de la manière suivante :

Critère 1 (60 points) : Tarifs

Critère 3 (40 points) : Souplesse et adaptabilité dans la prestation

Pour chaque critère, la note est comprise entre 0 et le nombre de points maximum défini pour ledit critère. La note 0 étant la moins avantageuse. La note finale est obtenue en additionnant la note établie pour chaque critère. L'offre retenue est celle présentant la note finale la plus élevée.

Conformément à l'article 52-I du CMP, toute pièce manquante, dont la production était réclamée, pourra être demandée par le pouvoir adjudicateur. Les compléments devront être transmis dans un délai de 10 jours maximum à compter de la demande de complément. Toute offre non complétée dans ce délai sera écartée.

9 Pièces constitutives du marché

Pour chacun des lots, le marché sera constitué des pièces ci-dessous (pièces 1 à 6) dûment paraphées et signées par le candidat.

Toutefois, les pièces 1 à 2 et 4 à 6 ne sont pas exigées dans l'offre. Mais elles seront impérativement remises pour la signature du marché:

1. la lettre de candidature selon le modèle DC1 dûment signée par le candidat
2. l'acte d'engagement selon le modèle DC3, dûment signé par le candidat

Des modèles sont disponibles sur le site du ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> : la lettre de candidature (DC1), la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement s'il y a lieu (DC2), l'acte d'engagement (DC3) et la déclaration de sous-traitance s'il y a lieu (DC4).

3. le descriptif détaillé et tarifé de la prestation également daté et signé et portant les délais d'exécution avec le descriptif des services associés
4. l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) qui permet de justifier de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales disponibles sur le site du ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>
5. Le présent dossier de consultation (hors annexes) signé en première page et paraphé à chacune des suivantes. Le candidat atteste ainsi avoir pris connaissance des conditions prévues au marché.
6. Une liste exhaustive des pièces transmises.

10 Exécution du marché et modalités de paiement

Exécution du marché

L'exécution du marché sera conforme en tous points au présent REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES.

Si le titulaire n'est pas en mesure de respecter ses engagements, il devra impérativement et immédiatement en informer par écrit l'établissement. Dans cette hypothèse, ou en cas de constatation évidente de non-respect des engagements, le Collège André Chamson se réserve le droit d'annuler le marché et, le cas échéant d'appliquer au titulaire des pénalités calculées selon le préjudice constaté.

Modalités de paiement

Les prix sont réputés fermes et définitifs et seront exprimés hors taxes et toutes taxes comprises.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation au moment de son exécution.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais inhérents à la fourniture : assistance de mise en service, frais de dossier ou de facturation...

Délais de paiement

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. Le règlement est effectué par virement administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture. La facture sera établie en français et en euros et comportera :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro de SIRET du titulaire
- le libellé exact de la mission
- le prix unitaire (HT et TTC)
- le taux et le montant de TVA
- les dates de la prestation
- la date et le numéro de la facture

Dans le cas où la facture ne serait pas conforme à la prestation fournie, l'établissement se réserve le droit de conserver le document dans l'attente d'un rectificatif. Dans ce cas précis, le règlement sera consécutif à la date de réception de la régularisation.

La monnaie de compte du marché est l'Euro. Le libellé en Euro restera inchangé en cas de variation de change.

11 Pénalité

Le titulaire s'engage respecter le présent dossier de consultation.

A compter de la date de livraison prévue par le titulaire dans son offre, une pénalité de 1000 euros par semaine de retard est applicable.

Si le matériel mis à disposition ne correspond pas à celui retenu, les pénalités sont les mêmes que les pénalités de retard (sauf accord préalable avec le Collège André Chamson).

Passé un délai de 15 jours avec un matériel non-conforme à sa commande, ou en l'absence de matériel, l'établissement peut annuler la commande par télécopie, courrier postal ou électronique, sans pénalité pour la personne publique et commander la prestation auprès d'un autre fournisseur.

12 Résiliation

Le marché sera résilié de plein droit si le titulaire ne peut fournir dans un délai de 15 jours un service strictement conforme aux attentes du présent dossier de consultation.

Toute résiliation dans des conditions normales telles que définies ci-dessus ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité de la part du pouvoir adjudicateur.

Le marché issu de la présente consultation constitue le cadre contractuel liant les deux parties contractantes. Il définit les prestations à fournir par le titulaire au Pouvoir Adjudicateur.

Toutes prescriptions ou assurances spécifiques du titulaire devront être expressément stipulées dans la réponse au présent marché.

13 Notification

Le marché sera notifié par mail au titulaire le Vendredi 9 Février 2018 avant 17 heures. Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site <http://mapa.aji-france.com/>

14 Contacts

Personne à contacter au sein de le Collège André Chamson pour les questions techniques et de procédure

M. FONTA, Gestionnaire du Collège André Chamson www.lyc-levigan.ac-montpellier.fr
gest.0301326d@ac-montpellier.fr tel : 0467817605

Collège André Chamson

1, Av. Jean Jaurès 30120 LE VIGAN

Tél. : 04.67.81.01.77

Fax : 04.67.81.03.19

ce.0301326d@ac-montpellier.fr

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010 30941
NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Voie et délais de recours : saisine du tribunal compétent dans les deux mois à compter de la notification de la décision faisant grief

A LE VIGAN, le Vendredi 22 Décembre 2017
Le pouvoir adjudicateur